**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**DU 12 SEPTEMBRE 2014**

Conformément à l’article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2014**

L’an deux mille quatorze, le 12 septembre, à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 08 septembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX , Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mme Hélène ESCAZAUX ayant donné procuration à Mr Jean-Pierre BASTIE.

**Absents :**

Mr Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

En raison du retard de Monsieur le Maire, Jean-Pierre BASTIE, Premier Adjoint procède à l’ouverture de la séance du Conseil Municipal, conformément à l’article L.2121-14 du CGCT.

DELIBERATION RELATIVE A L’INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur BASTIE, informe les membres du Conseil Municipal que

Par courrier en date du 1er septembre 2014, reçu en mairie le 3 septembre 2014, Madame Véronique MARIOTTO a fait part à Monsieur le Maire, de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a immédiatement informé Monsieur le Préfet.

En tant que Premier Adjoint de la Commune et au nom de Monsieur le Maire et de l’ensemble des élus de la Commune, Monsieur BASTIE tenait à remercier sincèrement Madame MARIOTTO pour son implication au sein du Conseil Municipal ainsi qu’au sein des commissions dont elle était membre.

Au nom de tous les élus du Conseil Municipal, Monsieur BASTIE tenait à lui souhaiter bonne chance pour son nouveau parcours professionnel.

Conformément aux dispositions de l’article L 270 du Code électoral, c’est donc Madame Nathalie SANCHEZ suivante de liste, qui est amenée à la remplacer.

Elle a ainsi été convoquée pour la séance de ce soir.

Madame Nathalie SANCHEZ est donc installée en qualité de conseillère municipale.

Madame SANCHEZ sera donc amenée à prendre la place de Madame MARIOTTO dans les instances auxquelles elle participait, c’est-à-dire :

* Commission de l’action éducative ;

Madame MARIOTTO ayant été élue, dans le cadre d’un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, tant pour la Commission d’Appel d’Offres (en qualité de titulaire) que pour la Commission de Délégation de Service Public (en qualité de suppléant) et le CCAS, les conseillers municipaux appelés à la remplacer sont les suivants :

* Commission d’Appel d’Offres : Jean-Paul LADRIX (titulaire), Eric FARRUS (Suppléant)
* Commission de Délégation de Service Public : Eric FARRUS (suppléant)
* CCAS : Gémita AZUM (titulaire).

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur BASTIE rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 conférant à monsieur le Maire délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations du Maire :**

L’approbation des contrats suivants

* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda LA Bodega**, pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **1400 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Les Bomberos,** pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **2290 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Les Joyeux Baladins,** pour la fête des fleurs qui a eu lieu le 24 août 2014, pour un montant de **1700 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Los Pagaïos,** pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **2580 euros.**

* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Los Bitérrés,** pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **2400 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Houba Samba,** pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **4000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artisique Flarian Virgili,** pour le groupe Majorette Vukovar de Croatie pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 22, 23 et 24 août 2014, pour un montant de **5297 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artisique Flarian Virgili,** pour le groupe Gaita Galice pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 22, 23 et 24 août 2014, pour un montant de **5297 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artisique Flarian Virgili,** pour le groupe Ensemble folklore Veselie de Bulgarie pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 22, 23 et 24 août 2014, pour un montant de **4300 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artisique Flarian Virgili,** pour le groupe Cimarrone de Bulgarie pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 21, 22, 23 et 24 août 2014, pour un montant de **8520 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Agence Artisique Flarian Virgili,** pour le groupe Costa de Prata escola de Samba pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 22, 23 et 24 août 2014, pour un montant de **6803 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Mmes Nana Hansen et Katrine Horn,** pour concert qui a eu lieu le 6 août 2014, pour un montant de **1000 euros + charges Guso.**
* Le contrat d’engagement passé avec **European Cultural Exchanges SA,** pour un spectacle qui a eu lieu le 7 août 2014, pour un montant de **3000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Boucalaise,** pour une animation musicale à l’occasion de la fête des fleurs qui a eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **2900 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association CMAJEUR,** pour 9 représentations qui ont eu lieu aux mois de mai, juin et juillet 2014, pour un montant de **5100 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association CMAJEUR,** pour 8 représentations qui ont eu lieu au mois d’août et septembre 2014, pour un montant de **4800 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Batuc’fanfar’Brass-band,** pour une animation qui aura lieu le 14 septembre 2014, pour un montant de **1800 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **le SAMU 31,** pour la mise en place d’un dispositif sanitaire le 24 août 2014, à l’occasion de la fête des fleurs, pour un montant de **7121.43 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda Les Diam’s**, pour la fête des fleurs qui a eu lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **2660 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Le Festival du Comminges**, pour un concert de musique classique qui a eu lieu le 17 août 2014, pour un montant de **5000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Maxi Music**, pour une manifestation qui a eu lieu les 21 et 24 août 2014, pour un montant de **1300 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Maxi Music**, pour une manifestation qui a eu lieu le 29 août 2014, pour un montant de **500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Fanny AZZURO**, pour un concert qui a eu lieu le 5 août 2014, pour un montant de **800 euros + charges Guso.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Thomas CHEDAL BORNU**, pour un concert qui a eu lieu le 5 août 2014, pour un montant de **800 euros + charges Guso.**
* Le contrat de dératisation, déssourisation passé avec **la Société 3C PROTECTION,** domiciliée 16 route d’Agde 31500 TOULOUSE, pour un montant de **1029.59 euros HT soit 1235.51 euros TTC. Ce contrat est conclu pour l’année 2014.**

L’approbation des avenants aux marchés suivants**:**

* L’**avenant n°2** au marché de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d’œuvre pour les **travaux de rénovation du tympan et des peintures murales de l’Eglise Notre Dame de l’Assomption** conclu avec **Mr Philippe WITT architecte de S.A Urbaniste**, située 24 rue Pharaon 31000 TOULOUSE, mandataire du groupement fixant le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.
* L’**avenant n°1** au marché de procédure adaptée concernant le marché **de maintenance des** **portes automatiques des portails et des barrières électriques des Thermes n°2013-012-LOT 03,** conclu avec l’Entreprise PORTIS, située 22 rue Jean Monnet, BP 90 258 SAINT-JEAN- 31242 L’UNION CEDEX, qui a pour objet la suppression de 3 portes automatiques et le rajout d’une borne escamotable.
* L’**avenant n°1** au marché de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d’œuvre pour les **travaux de rénovation du plafond du Théâtre du Casino,** mandataire du **groupement Atelier** **LAVIGNE-ARCHITECTE ASSOCIES SARL**, 8 rue Duplaa 64000 PAU, fixant les forfaits provisoires de rémunération de la tranche ferme.

L’approbation des conventions suivantes :

* La convention de partenariat passée **avec Avenir Santé**, à l’occasion de la soirée organisée le 21/06/2014 afin de sensibiliser les jeunes à la prévention et à la réduction des risques liés à la consommation excessive d’alcool, la prise de produits psychoactifs, et autres comportements à risques, qui a eu lieu le 21 juin 2014.

* La convention de prêt de matériel du jardin Botanique Henri GAUSSEN de l’Université Paul Sabatier – TOULOUSE III (2 Rue Lamarck 31400 TOULOUSE), pour une exposition à Bagnères de Luchon intitulée « 1 mois » qui a eu lieu du 2 juin au 2 juillet 2014 à la Maison du Curiste.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations du Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON Normand :

* Avec **l’Association « La Bibliothèque pour tous**, domiciliée 2 Allée des Bains à BAGNERES DE LUCHON (31110) pour les ateliers de calligraphie qui se sont déroulés le 17 juillet, le 24 juillet, et le 14 août 2014.
* Avec **l’Association  Le Quadrille Luchonnais**, domiciliée Impasse Mazens à BAGNERES DE LUCHON (31110) pour les galas de danses et chants folkloriques qui se sont déroulés les 18 juillet (répétition) et 19 et 20 juillet (spectacles).
* Avec **l’Association Luchon Aneto Trail**, domiciliée Rue du Pont de Martin 31110 MONTAUBAN DE LUCHON pour l’organisation du Trail qui s’est déroulé du 9 au 12 juillet 2014.
* Avec **l’Association des Bénévoles du canton de Luchon**, domiciliée 23 Allée d’Etigny à BAGNERES DE LUCHON (31110), pour l’organisation de leur assemblée générale qui s’est déroulée le mercredi 20 août 2014 à partir de 20h.

SALLE HENRI PAC:

* Avec **l’Association du Centre culturel de Luchon**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour la semaine culturelle qui s’est déroulée du 28 juillet au 1er août 2014.
* Avec **l’Association « Questions pour un Champion »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour la mise en place et le jeu qui se sont déroulés les 18 et 19 juillet 2014.
* Avec **l’Association « Luchon Rock Festival »**, domiciliée  29 Rue Lamartine à BAGNERES DE LUCHON (31110) pour la 6ème édition du festival de rock qui s’est déroulée du 24 au 26 juillet inclus (mise en place et concerts).
* Avec **l’Association « La Croix Rouge »**, domiciliée  « Montée des Thermes Romains » à BAGNERES DE LUCHON (31110), pour le 150ème anniversaire de « la Croix Rouge » qui se déroulera du 13 au 14 septembre 2014 inclus (mise en place et spectacle).
* Avec **l’Association La cabane de rondins,** domiciliée  23 Allée d’Etigny à BAGNERES DE LUCHON (31110) pour l’organisation d’un spectacle humoristique qui se déroulera le samedi 27 septembre 2014 à partir de 21h.

MAISON DU CURISTE

* Avec **Mr Jean-Jacques LABAYLE**, domicilié Route de Géno 65240 ADERVIELLE, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2014.
* Avec **Mme Rolande COUSPEYRE**, domiciliée Le Missiessy, Avenue des Fusillés Marins 83200 TOULON, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2014.
* Avec **Mr Patrick DORE et Mr Alexandre CHAUSSAT**, domiciliés 12 Rue Simon Comet 31800 SAINT-GAUDENS, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 août 2014.
* Avec **Mr Michel EPIPHANE**, domicilié 48 Rue Paul Gelos 64500 ST JEAN DE LUZ, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 août 2014.
* Avec **Mme Françoise LASVENES**, domiciliée La Croix Blanche 82130 LAFRANCAISE, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 15 août 2014.
* Avec **Mr Christian SEVIN**, domicilié 4 Avenue des Crêtes 31130 FLOURENS, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 juillet 2014.
* Avec **Le Ciné Photo Club, Mr Georges LUSSAC**, domicilié Avenue de la Chapelle 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 30 avril 2014.
* Avec **Mme Cécile HULAUD**, domiciliée 1 Impasse des Genêts 11600 CONQUES/ORBIEL, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 15 avril 2014.
* Avec **Mme CIPIERE Laura « un maillot pour la vie »**, domiciliée 3 Avenue Jacques Barrau 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 août 2014.
* Avec **Mr Hugues RENK**, domicilié 121 Rue Vestrepain 31100 BAGNERES DE LUCHON, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 août 2014.
* Avec **Mme Evelyne LEROY**, domiciliée 3 Impasse du Pic du Gar 31440 MARIGNAC, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 15 août 2014.

PAVILLON Normand /SALLE HENRI PAC

* Avec **l’Association « LUCHON LOURON CYCLISME »**, domiciliée  23 Allée d’Etigny à BAGNERES DE LUCHON (31110), pour l’organisation du 2ème ENDURO VTT PAYS DE LUCHON qui s’est déroulé du 25 au 27 juillet 2014 (mise en place et organisation sportive).
* Avec **l’Association des Rencontres Lyriques**, domiciliée 23 Chemin des Pijoulets (31440 BAREN), pour l’organisation du festival, qui s’est déroulé du 8 au 16 août 2014.

SALLE PMU

* Avec **la société des courses de chevaux de Luchon**, domiciliée 23 Allée d’Etigny, 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour l’organisation des courses de chevaux qui se sont déroulées les 6 et 7 août 2014.
* Avec **la société des courses de lévriers de Luchon**, domiciliée 23 Allée d’Etigny, 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour l’organisation des courses de lévriers qui se déroulent les 9 août et 13 et 14 septembre 2014.
* Avec **l’AEROCLUB de Luchon**, domicilié 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour l’organisation du rassemblement des pilotes espagnols qui s’est déroulé les 3 et 4 août 2014.

CONSERVATOIRE

* Avec **monsieur Jean-Baptiste PES**, domicilié 14 bis Boulevard M.Berteaux 95130 FRANCONVILLE, pour son entraînement musical qui s’est déroulé du 29 juillet au 13 août 2014.

STADE DU LYCEE

* Avec **monsieur Julien PEYRAFITTE**, domicilié Rue des Martyrs de la résistance 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un match de football qui s’est déroulé le 12 juillet 2014.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

PAVILLON Normand :

* Avec **l’Association Action Culturelle Luchonnaise**, domiciliée 15 Rue Gambetta 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un concert du groupe « les Encantats » qui se déroulera le 19 septembre 2014, pour un montant de **75 euros.**
* Avec **Mme Martine ASTRE**, domiciliée RN20 N° 1697 82170 CANALS, pour l’organisation du salon des antiquaires qui s’est déroulé les 9 et 10 août 2014, pour un montant de **400 euros.**

SALLE DE REUNION:

* Avec **PROMOLOGIS**, domiciliée 2 Rue du Dr Sanière 31007 TOULOUSE CEDEX 6, pour une réunion de copropriétaires de la résidence « Les deux Frères », qui s’est tenue le 11 juin 2014 à 18h, pour un montant de 78,50 **euros.**
* Avec **la SOCAB**, domiciliée 9 Bd Pasteur 31800 SAINT-GAUDENS, pour une réunion de copropriétaires de la résidence du « relais des postes » qui s’est tenue le 5 juillet 2014, pour un montant de 78,50 **euros.**
* Avec **l’agence Acanthe**, domiciliée 14 Rue Sylvie 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion de copropriétaires de la résidence « Pyrénées Palace », qui s’est tenue le 2 août 2014, pour un montant de 78,50 **euros.**

STADE DU LYCEE

* Avec **LCPA Passion Aventure Junior**, domicilié 16 Avenue Charles de Gaulle 31131 BALMA CEDEX, pour un stage qui s’est déroulé du 07 au 17 juillet 2014, pour un montant de **141 euros**.

SALLE HENRI PAC & PAVILLON Normand :

* Avec **L’Université Paul SABATIER**, domiciliée 119 Route de Narbonne 31062 TOULOUSE, pour un stage qui s’est déroulé du 23 juin au 4 juillet 2014, pour un montant forfaitaire de **1500 euros.**

SALLE DU RESTAURANT :

* Avec **la SARL « La reine Blanche »**, domiciliée Boulevard Amédée Fontan 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour permettre le service des petits déjeuners et des repas pendant la période du 17 juin au 28 juillet 2014, pour un montant forfaitaire de **1000 euros.**

MAISON DU CURISTE :

* Avec **Le Muséum de Toulouse**, domicilié 35 Allée Jules Guesde 31000 TOULOUSE, pour une exposition « des voyageurs de l’eau et de la Garonne au Sénégal », qui s’est déroulé du 16 avril au 18 mai 2014, pour un montant forfaitaire de **800 euros.**

**Au titre du sixièmement du texte des délégations du Maire :**

La création de la régie suivante :

* Est instituée une régie d’avances au Budget général de la ville de Bagnères de Luchon pour les dépenses de billet d’avion, frais de déplacement du Maire et du Cabinet du Maire, frais d’hôtellerie et de repas, frais d’autoroute, frais de carburant et entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité, et frais d’acquisition de toutes fournitures dans la limite de 2000€.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL 2014 :**

Madame CAU propose d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **202-610-tech** | étude PLU |  | 95 |
| **2128-603-verts** | pompes puits jardins partagés |  | 6 730 |
| **2188-668-ssiap** | stations milimétriques |  | 3 530 |
| **2188-690-golf** | acq. Four golf |  | 4 101 |
| **21318-664-tech** | tx salle PMU |  | -14 456 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **61523** | voie et réseaux |  | 225 062 |
| **65737-ote** | subvention Office de Tourisme |  | 42 835 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **267 897** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **74718** | autres participation état |  | 86 067 |
| **7472** | subvention région |  | 130 823 |
| **7473** | subvention département |  | 51 007 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **267 897** |

Madame CAU demande donc d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 603** |  |  | 6 730 |
| **op 610** |  |  | 95 |
| **op 664** |  |  | -14 456 |
| **op 668** |  |  | 3 530 |
| **op 690** |  |  | 4 101 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **011** |  |  | 225 062 |
| **65** |  |  | 42 835 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **267 897** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **74** |  |  | 267 897 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **267 897** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative n° 2 tel qu’exposée en séance, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Madame CAU propose d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget de l’assainissement 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **673** | titre annulés sur exercice antérieur |  | -600 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-600** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **002** | résultat de fonctionnement reporté |  | -600 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-600** |

Madame CAU demande donc d’approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **67** |  |  | -600 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-600** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **002** |  |  | -600 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-600** |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative n° 1 tel qu’exposée en séance, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

**AVENANT AU CONTRAT DE D.S.P DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT** :

***Présentation au Conseil Municipal. En dernier point du Conseil Municipal par Monsieur le Maire.***

Monsieur LADRIX s’interroge sur l’impact du tarif social de l’eau sur les structures publiques. En effet, s’il y a une augmentation du prix de l’eau au-delà des 60m3, on peut s’attendre à une augmentation des coûts liés à la consommation en eau.

Monsieur le Maire répond que l’application de ces tarifs entrainera un changement des habitudes et des mentalités. Les services de la commune y sont déjà préparés et anticipent d’ores et déjà par l’adoption de pratiques moins consommatrices en eau, de plus l’installation des compteurs d’eau favorisera ces comportements plus soucieux de l’environnement.

Le Conseil Municipal, après la présentation faite par Monsieur le Maire, exprime à l’unanimité son intérêt favorable sur les éléments évoqués par Monsieur le Maire.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIGAS** :

Madame CAU rappelle que suite à la défiscalisation de la participation de la Commune au SIGAS depuis 2012, il convient d’en fixer le montant par délibération.

En effet depuis 2012, et suite à la proposition faite par la Direction Régionale des Impôts, la colonne Syndicat Intercommunal n’apparaît plus sur les feuilles d’impôts des contribuables de notre citée.

Les taux prélevés jusqu’en 2012 ont été englobés dans la colonne commune, et il convient donc de reverser au SIGAS une participation aux dépenses.

Pour cette année, il a été prévu sur le BP de la commune la somme de 700 000 €. Cette somme est constante depuis la défiscalisation.

Madame CAU demande donc de bien vouloir délibérer en ce sens

Monsieur LADRIX annonce que les élus de l’opposition s’abstiendront de voter car ils n’ont pas eu en leur possession les éléments budgétaires du SIGAS permettant de pouvoir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la participation de la commune au budget du SIGAS, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION AU BUDGET GENERAL DE LA REGIE DES THERMES**

Madame CAU informe qu’à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de délibérer afin de fixer le montant de la redevance due par la Régie des Thermes au Budget Général 2014.

Je vous rappelle le montant inscrit dans le budget de la commune de Bagnères de Luchon :

2014 : 670 000 €.

Cela permettra au Service Comptable de pouvoir commencer à procéder à l’établissement des titres de recettes.

Madame CAU demande donc de bien vouloir délibérer en ce sens.

Monsieur LADRIX souligne que la délibération fait suite au budget. L’an passé, la participation était de 700 000 euros. La part du budget dédiée aux charges de personnel est en augmentation avec la revalorisation des salaires de 161 748€ à périmètre constant De plus , la participation de Luchon Forme et Bien-Etre ne se situant pas à un niveau objectif des dépenses engendrées par cette structure, les élus de l’opposition à considèrent qu’il y a des tensions trop importantes sur le trésorerie des thermes.

Monsieur BASTIE précise que la direction des thermes et le service financier de la Commune ont fait appel un bureau d’étude pour qu’un audit soit mené. La finalité de cet audit est une remise à plat de la participation des différentes entités.

Monsieur REDONNET explique qu’il s’agit d’une mise en conformité comptable entre le vote et le budget : il n’y a pas de remise en cause du budget de la régie des thermes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la participation de la commune au budget des thermes, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES BATIMENTS BBC**

Monsieur BASTIE indique que les dispositions de l’article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d’exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, pour les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Monsieur BASTIE précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Monsieur BASTIE propose donc:

* D’exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
* De fixerle taux de l’exonération à 50 %.
* De fixer la durée de l’exonération à 5 ans.

Monsieur BASTIE précise que cette exonération n’est valable qu’à compter de l’année qui suit l’achèvement de la construction.

Nathalie SANCHEZ souhaite connaitre le nombre de demandes d’exonération. Claude LUPIAC répond qu’il n’y a, pour le moment, qu’une seule demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’exonération de la taxe foncière pour les Bâtiments BBC, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Vote DES Impôts Locaux 2014**

Suite aux remarques faites par la Direction Générale des Finances Publiques,

Suite à la demande de correction faite par la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens,

Suite aux erreurs commises sur la délibération n° 2014-0062 feuillets 255 et 256,

Monsieur BASTIE invite les élus du Conseil Municipal à revoter cette même délibération corrigée.

Monsieur BASTIE précise qu’avant d’examiner les budgets primitifs généraux et annexes, il doit être voté les taux d’imposition des quatre taxes directes locales afin de déterminer le produit fiscal nécessaire à l’équilibre des budgets.

Monsieur BASTIE informe que les bases prévisionnelles pour 2014 notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2013 | 2014 | Variation |
| Taxe d’habitation | 9 042 482 | 9 159 000 | + 1.2885 % |
| Taxe Foncière (bâti) | 8 508 273 | 8 578 000 | + 0.7842 % |
| Taxe Foncière (non bâti) | 29 903 | 30 100 | + 0.6587 % |
| CFE | 2 867 491 | 2 932 000 | + 2.2496 % |

Compte-tenu de ces bases, le produit fiscal 2014 attendu à taux constants s’élève à 5 740 104 €.

Il est à noter que la participation de la commune aux Fond Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est de 74 843 €.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux 2013** | **Taux 2014** | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| CFE | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Le produit nécessaire à l’équilibre du budget principal a été fixé à un montant de 6 055 296 € concernant les quatre taxes.

Pour un produit attendu de 5 740 104 €, les taux 2014 des quatre taxes sont :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux 2013** | **Taux 2014** | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| CFE | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Monsieur BASTIE propose donc de passer au vote des taux d’imposition des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les taux d’imposition révisés des quatre taxes directes locales, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

**PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur BASTIE informe que l’article 1650 du Code Général des Impôts prévoit, dans chaque commune, l’institution d’une Commission communale des impôts directs.

Cette commission est présidée par le Maire ou l’Adjoint délégué et est composée de 8 commissaires.

Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur BASTIE propose donc de dresser cette liste ainsi qu’il suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRENOM** | **ADRESSE** | **DATE DE NAISSANCE** |
| BARRERE | DIDIER | 2, Impasse Béraldi LUCHON | 06/05/1960 |
| BARRERE | HELENE | Passage des Charmes LUCHON | 04/02/1953 |
| BEAUFORT | JACQUELINE | 18, rue du Dr Lambron LUCHON | 12/05/1934 |
| BERGEON | JEAN LUC | Allée d'Etigny LUCHON | 07/06/1960 |
| BUETAS | JACQUELINE | 78,Avenue Lachepelle LUCHON | 30/01/1948 |
| CAZALS | PIERRE | 12, rue des Rosiers LUCHON | 03/01/1941 |
| COULAT | HELENE | 56, Avenue Jean Jaurès LUCHON | 05/10/1946 |
| DE OLIVERA | MANUEL | 3, Allée d'Etigny | 26/10/1958 |
| DEL TEDESCO | PIERRE | 42, bis Chemin Cathala 31000 TOULOUSE | 17/10/1940 |
| DEO | DIDIER | 13, Avenue Maréchal Foch LUCHON | 03/03/1966 |
| DUPONT | LAURENT | 15, Avenue Carnot LUCHON | 18/03/1975 |
| FERRAGE | CLAUDE | Résidence Vénasque Bât le Maupas LUCHON | 14/11/1936 |
| GARCIA | JOSETTE | 21, Avenue Maréchal Foch LUCHON | 18/03/1936 |
| GIMENEZ | VALERIE | 9, cours des Quinconces LUCHON | 14/11/1967 |
| GENTILINI | PIERRE | 16, rue Henry Russel LUCHON | 16/04/1964 |
| GROSBOIS | GUY | 23, Avenue de la Chapelle LUCHON | 09/01/1949 |
| GUILLEN | DOMINIQUE | 11, Avenue Lachapelle LUCHON | 06/03/1974 |
| LABERE | RENE | 15, rue Gabriel Nadau LUCHON | 17/08/1943 |
| LALANNE | CORINE | 41, Avenue de Gascogne SAINT MAMET | 28/12/1970 |
| LAULY | THIERRY | 22, BD Dardenne LUCHON | 25/12/1975 |
| LAVAL | DOMINIQUE | 5, rue Spont LUCHON | 19/01/1957 |
| MENGARDUQUE | JEAN | 8, rue de Bacheh LUCHON | 19/04/1940 |
| MISLIN | ALBERT | 1, place Joffre LUCHON | 06/09/1968 |
| ORGAN | JEAN DOMINIQUE | 3, Avenue Bonnemaison LUCHON | 06/06/1959 |
| PANATIER | DANIELE | 31110 GOUAUX DE LARBOUST | 11/07/1949 |
| PERRUC | RENE | 22, Allée d'Etigny - Continental LUCHON | 11/11/1941 |
| PETIT | ETIENNE | 56, Allée d'Etigny LUCHON | 13/03/1957 |
| PRADEL | ANDRE | 15, avenue de Toulouse LUCHON | 15/02/1952 |
| RABASSE | CHRISTIANE | Rue Soulérat LUCHON | 11/06/1951 |
| RUBIO | EMMANUELLE | 15, Impasse de la Treillette LUCHON | 26/09/1976 |
| SOUTIRAS | HENRI | 21, Avenue Jean-Jaurès LUCHON | 26/01/1943 |
| VILLEMUR | VERONIQUE | 20, Allée d'Etigny LUCHON | 10/08/1963 |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la liste des membres de la commission communale des impôts, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2013 DU COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL**

Suite à une erreur matérielle faite par les services comptables, il convient de modifier la délibération prise le 25 avril 2014 comme suit :

Le compte administratif général 2013 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013, constatant que le compte administratif général fait apparaître un déficit d’investissement de 5 333.64 € et un excédent de fonctionnement de 261 995.44 €.

Considérant que les restes à réaliser en dépenses et recettes font apparaître un besoin complémentaire de 250 385 €, le besoin de financement pour la section d’investissement s’élève à 255 718.64 €.

Madame CAU propose donc :

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

⇒ 255 718.64 €.

*Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2013*

⇒ Excédent de 261 995.44 €.

*Virement à la section d’investissement*

⇒ 261 995.44 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013 du compte administratif général, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2013 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

Suite à une erreur matérielle faite par les services comptables, il convient de modifier la délibération prise le 25 avril 2014 comme suit :

Le compte administratif annexe du Service des Eaux 2013 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d’investissement de 368 426.23 € et un excédent de fonctionnement de 113 419.99 €

Madame CAU propose

d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

Besoin de financement de la section d’investissement :

⇒ 0 €

Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2013

⇒ Excédent de 113 419 €

Virement à la section d’investissement

⇒ 368 426.23 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013 du compte administratif annexe du service des eaux, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2013 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Suite à une erreur matérielle faite par les services comptables, il convient de modifier la délibération prise le 25 avril 2014 comme suit :

Le compte administratif annexe du Service Assainissement 2013 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 813.88 € et un excédent de fonctionnement de 521 771.21 €.

Etant donné qu’aucun reste à réaliser n’est à comptabiliser,

Madame CAU propose donc

**D’affecter le résultat d’exploitation comme suit :**

*Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2013*

⇒ ***Excédent de 521 771.21 €***

*Virement à la section de d’investissement*

*⇒* ***600*** *€*

*Excédent reporté section de fonctionnement*

*⇒* ***521 771.21*** *€*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013 du compte administratif annexe du service de l’assainissement, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**REMBOURSEMENT DE FACTURES DE GAZ AUPRES DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON**

Monsieur le Maire de Montauban de Luchon a fait parvenir un courrier à la commune, exposant qu’après vérification auprès de Gaz de France, les factures énergétiques du Stade Municipal situé, Route du Bois Chantant à Montauban de Luchon, ont été réglées par la commune de Montauban de Luchon au lieu de celle de Bagnères de Luchon.

Un état détaillé fait apparaitre une somme de 14 406.88 € depuis la construction du bloc vestiaires en 2004.

Les factures ont été jointes à ce récapitulatif.

En conséquence, Madame CAU propose de rembourser ces factures pour un montant de 8 750.56 € représentant les années 2011 à 2014. Les factures non réclamées dans un délai de 4 ans (prescription quadriennale) ne pouvant être prises en compte.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le remboursement des factures de gaz auprès de la commune de Montauban de Luchon, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**PRISE EN CHARGE DE FACTURES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014 :**

Monsieur BASTIE rappelle que durant la saison 2013 - 2014, des cours de ski ont été donnés par les moniteurs de l’Ecole de Ski Français (E.S.F) aux enfants des écoles primaires de la ville de Bagnères de Luchon.

Cette prise en charge représente 8 jours de cours de 2 heures chacun, distribués par 5 moniteurs à chaque fois, soit 80 heures de cours au total pour un montant de 2 320 €.

Monsieur BASTIE demande de bien vouloir accepter cette dépense et de permettre son paiement sur les crédits du Budget Général 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge des factures pour les activités périscolaires par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DOTATION DU CONTEST DE SKATEBOARD**

Madame SUBERCAZE rappelle que le service « animation » de la commune a organisé le samedi 12 juillet 2014 un « contest skate » dans le parc thermal, une dotation de 300 € a été prévue pour cette manifestation.

La répartition des prix s’établit comme suit :

* 1ère place : Mr BOCCALINI Peter 150 €
* 2ème place : Mr LUTZ Sinclair 75 €
* 3ème Place : Mr LAURENT Pablo 75 €

Je vous demande de bien vouloir valider cette répartition et d’autoriser le paiement sur le Budget Général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la dotation du contest de skateboard, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**PRISE EN CHARGE D’UNE FACTURE ET REFACTURATION A L’ADDA 31 DANS LE CADRE DU FESTIVAL « 31 NOTES D’ETE » 2014 :**

Madame CAU informe qu’à l’occasion du Festival « 31 Notes d’Eté » organisé par le Conseil Général de la Haute-Garonne, la troupe « les acrostiches » est venue à Bagnères de Luchon le 3 Août 2014.

Ces derniers ont sollicité la préparation d’un repas froid pour le soir, repas qui sera pris en charge par l’ADDA 31.

Toutefois, le service « animation » de la commune a acheté le nécessaire pour l’élaboration de ce repas à Intermarché.

Nous recevrons donc une facture d’un montant de 120.01 € que nous devrons payer et refacturer à l’ ADDA 31.

Madame CAU invite à autoriser le service comptable à régler cette facture et à refacturer cette même somme à l’ADDA 31.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge de la facture et la refacturation auprès de l’ADDA 31, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONFERENCIER**

Madame CAU informe que le mercredi 16 Juillet 2014 à 17h, une conférence donnée par Mr FORRIER Michel sur le thème « Edmond Rostand dans la grande guerre », a été donnée gratuitement au sein de la Maison du Curiste.

Mr FORRIER sollicite une indemnité de remboursement de ses frais.

Madame CAU propose de lui rembourser une nuitée d’hôtel, soit la somme de 50 € (facture jointe) ainsi que les frais kilométriques soit, 480 Km (aller-retour), au tarif de 0.35 € par km augmenté des frais d’autoroute, soit 27.20 €.

Le montant global du remboursement sera de 245.20 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge des frais d’un conférencier, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**ELECTION MISS FLEURS 2014 : BONS CADEAUX :**

Madame CAU rappelle que le service « animation » de la commune a organisé le jeudi 21 Août 2014 l’élection de Miss Fleurs.

Il a été décidé de doter cette manifestation par des bons cadeaux à valoir chez les commerçants Luchonnais (comme pour la Fête des mères). Ces 3 bons seront d’une valeur de 100 € chacun.

Les commerçants Luchonnais feront parvenir les factures auprès du service « comptabilité » afin d’être réglés.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la dotation de l’élection Miss Fleurs 2014 par des bons cadeaux, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**BALCONS FLEURIS : BONS CADEAUX**

**Annulée.**

**FETE DES FLEURS : REVERSION DE LA RECETTE AU PROFIT DE TROIS ASSOCIATIONS :**

Madame CAU rappelle que, chaque année, à l’occasion de la Fête des Fleurs, la commune reverse à des associations une partie des recettes liées à cette manifestation.

En 2014, le prix de l’entrée générale pour un adulte est fixé à 5.50 € et reste inchangé ainsi que l’ensemble des tarifs liés à cette manifestation.

Je vous propose, comme en 2013, de reverser la somme de 0.50 € sur les entrées générales adultes.

Pour 2014, les Associations choisies sont :

* L’UNICEF
* MEDECINS SANS FRONTIERES
* LES RESTOS DU CŒUR

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la réversion des recettes de la fête des fleurs à trois associations, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AUX DEGRADATIONS SURVENUES A L’EXPOSITION « FLORS »**

Madame CAU précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-0069 feuillet 266.

Je vous informe que lors de l’exposition « Flors », des éléments ont été dégradés.

La commune étant assurée auprès de la SMACL, ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des réparations s’élève à 2 365.20 €, la prise en charge par l’assurance est de 2 164.82 €, la franchise est de 200.38 €.

Cette franchise devait être versée aux « jardins botaniques de Bagnères de Bigorre ».

Entre temps, la SMACL a versé la somme de 2 164.82 € à la commune alors qu’elle aurait dû la verser directement aux « jardins botaniques de Bagnères de Bigorre».

Il convient donc maintenant de verser la somme de 2 365.20 € (2 164.82 € pris en charge par la SMACL et 200.38 € part restant à notre charge) aux « jardins botaniques de Bagnères de Bigorre ».

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le règlement de la franchise suite aux dégradations survenues à l’exposition « Flors » par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**CONSERVATOIRE – TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DU CONSERVATOIRE PATRICK SORGEL PAR MR FREDERIC LACOURT, PROFESSEUR DE MUSIQUE.**

Madame CAU informe que le conservatoire Patrick Sorgel, situé Rue de l’One à Bagnères de Luchon, sera mis à disposition le jeudi après-midi durant l’année scolaire à compter du 1er octobre 2014 à monsieur Frédéric LACOURT domicilié 6 avenue des Pyrénées à Saint-Laurent de Neste (65150) pour donner des cours de saxophone aux élèves de l’école de musique et de la fanfare luchonnaise et ainsi parfaire la pratique instrumentale déjà bien initiée par Nicolas Sabathé qui enseigne la trompette.

Le tarif forfaitaire de 25 euros mensuel sera appliqué pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le tarif pour la mise à disposition du conservatoire Patrick SORGEL par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur BASTIE rappelle que lors du vote du BP 2014, une somme globale de 249 000 € a été affectée pour les concours aux associations.

Je vous propose d’approuver la répartition telle que suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2014** | | | |
|  |  |  |  |
|  | **Liste des associations** | **Subventions proposées pour 2014** |  |
|  | **Académie des gardiens de but** | 2 910 |  |
|  | **Aéroclub** | 1 455 |  |
|  | **Association des paralysés de France** | 185 |  |
|  | **Assos sportive du lycée, collège, lep** | 735 |  |
|  | **Arc Club Luchonnais** | 185 |  |
|  | **Bagnères Luchon Sports** | 9 215 |  |
|  | **Boule Luchonnaise** | 460 |  |
|  | **Centre culturel** | 920 |  |
|  | **Chasseurs pyrénéens à l'arc** | 185 |  |
|  | **Chats libres du luchonnais** | 95 |  |
|  | **Chorale Mil'et une notes** | 95 |  |
|  | **Ciné Photo-Club** | 275 |  |
|  | **Compagnie des guides** | 3 880 |  |
|  | **Echiquier Luchonnais** | 185 |  |
|  | **Espana movies** | 970 |  |
|  | **Fanfare luchonnaise** | 2 425 |  |
|  | **FNACA** | 95 |  |
|  | **Festival du Film (Convention d'objectif)** | 100 000 |  |
|  | **Fils de Luchon** | 1 455 |  |
|  | **Fronton de luchon** | 340 |  |
|  | **Golf Club** | 388 |  |
|  | **Gymnic Club** | 275 |  |
|  | **Joie de vivre a Era caso** | 290 |  |
|  | **Jonas Accueil** | 270 |  |
|  | **Le Samourai** | 290 |  |
|  | **Luchon Aneto trail** | 970 |  |
|  | **Luchon Art et culture** | 240 |  |
|  | **Luchon Badminton** | 194 |  |
|  | **Luchon Haute-Montagne** | 485 |  |
|  | **Luchon Louron Cyclisme** | 1 380 |  |
|  | **Luchon ski études** | 1 380 |  |
|  | **Luchon Rock Festival** | 12 000 |  |
|  | **MJC (Convention d'objectif)** | 49 000 |  |
|  | **Ondes et santé** | 95 |  |
|  | **Portugais du Comminges** | 185 |  |
|  | **Pyrénées Luchon Equitation (convention d’objectif)** | 10 000 |  |
|  | **Quadrille Luchonnais** | 185 |  |
|  | **Rugby stade St Gaudinois Luchonnais à XV** | 970 |  |
|  | **Société luchonnaise de courses de lévriers** | 485 |  |
|  | **Société luchonnaise de courses de chevaux** | 1 100 |  |
|  | **Secours catholique** | 485 |  |
|  | **Sécurité routière** | 775 |  |
|  | **Scolasport** | 240 |  |
|  | **Société des études du comminges** | 145 |  |
|  | **Guadalquibir (Festival du Film)** | 2 000 |  |
|  | **Tennis Club** | 485 |  |
|  | **Total** | 210 377 |  |

De plus il a été demandé au service des « Associations » d’effectuer un travail de collecte et de valorisation des subventions (prêt de salle, mise à disposition ponctuelle de personnel, de matériel …) qui vous sera présenté ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la répartition des subventions aux associations par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RASED ANNEE 2013/2014 :**

Monsieur BASTIE rappelle que, comme chaque année, le Réseau d’Aide Spécialisé pour l’Enfance en Difficulté (RASED) implanté à l’école primaire de Bagnères de Luchon peut bénéficier d’une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Général de la Haute-Garonne sur présentation d’un rapport d’activité établi par le responsable du réseau. (Document ci annexé).

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la demande par Monsieur le Maire de la subvention pour le RASED 2013/2014 auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION: RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE L’EGLISE NOTRE DAME DE L’ASSOMPTION**

Les travaux de restauration des peintures murales de l’Eglise Notre Dame de l’Assomption n’ayant pu être réalisés, suite aux nombreuses difficultés rencontrées, notre Collectivité envisage de terminer cette opération pour laquelle nous avions obtenu une aide financière du Conseil Général et du Conseil Régional.

En effet, ces fresques n’ont pu être restaurées du fait de nouvelles infiltrations d’eau identifiées après la réfection de la couverture de la partie basse de la toiture. A ce jour tous les travaux sur les toitures étant achevés, nous envisageons de terminer cette restauration.

Après ces nouvelles dégradations le montant des travaux s’élève à 107 242 € et se décompose comme suit :

Lot 1 : Echafaudage et clôture du chœur 13 460 € HT

Lot 2 : Restauration des peintures 75 652 € HT

Lot 3 : Vitraux 18 130 € HT

|  |
| --- |
| **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| TOTAL OPERATION | CONSEIL GENERAL | CONSEIL REGIONAL | DRAC | AUTOFINANCEMENT  COMMUNAL |
| 107 242 € | 42 896.80 € | 16 086.30 € | 26 810.50 € | 21 448.40 € |
| 100 % | 40.00 % | 15.00 % | 25.00 % | 20.00 % |

\*L’Association pour la Sauvegarde et la Restauration des Peintures de l’Eglise de Luchon a lancé une souscription auprès de ses membres afin de la reverser à la Commune pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’adoption de l’opération et autorise, Monsieur le Maire, à solliciter auprès de nos partenaires financier une subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET L’OGEC** :

La précédente convention liant l’OGEC à la Commune de Bagnères de Luchon étant arrivée à son terme, il convient de soumettre au Conseil Municipal un nouvel instrument juridique tendant à régir les relations entre la Commune de Bagnères de Luchon et l’OGEC.

Il a été convenu entre les parties, après plusieurs réunions de travail, que la convention, jointe en annexe à la présente délibération aurait une durée de 4 ans.

La convention fixe également les modalités de détermination du forfait communal qui sera versé annuellement à l’OGEC.

A titre indicatif, il est fixé à 672 euros par enfant de l’élémentaire pour l’année 2014.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par l’OGEC, il est également prévu que l’OGEC bénéficie chaque année du versement d’une subvention exceptionnelle de 5 000 euros sur la durée de la convention.

Aussi, après vous avoir donné lecture de la convention, Monsieur BASTIE propose :

* D’autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint aux Affaires scolaires à signer ladite convention.

Madame CLERC souhaite connaitre les raisons initiales de la mise en place d’une telle aide.

Monsieur BASTIE précise alors que cette aide avait été instaurée par l’ancienne municipalité étant donné la situation très difficile de l’établissement. Monsieur le Maire a souhaité maintenir l’aide apportée par la collectivité auprès de l’OGEC.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la signature de la convention pour la mise en place d’un forfait communal entre la Commune et l’OGEC, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L’ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES PYRENEES :**

Dans le cadre de la préparation de la prochaine édition du Festival du Film organisée par l’Association Festival TV Comminges Pyrénées, il convient de conclure une convention d’objectifs et de moyens, fixant, uniquement pour cette édition les obligations de chacune des parties.

La convention soumise à l’approbation du conseil Municipal, en dehors du fait qu’elle n’est plus pluriannuelle, ne modifie pas les termes des relations déjà existantes entre la commune et l’association.

Elle se situe cependant dans un contexte de réduction des subventions des partenaires publics et la commune de Bagnères de Luchon, malgré les contraintes qui sont également les siennes, a tenu à conserver son niveau d’intervention envers l’association.

Monsieur BASTIE donne lecture de la convention, jointe en annexe à la présente délibération et vous propose :

* D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Présidente de l’association.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la signature de la convention par Monsieur le Maire, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS D’OBSEQUES SUITE A ACCIDENT DE TRAJET :**

Suite au décès de Mr Jean-Marc MENEU, le 6 juillet 2014, consécutif à un accident du travail en date du 4 juillet 2014, je vous informe du souhait de prendre en charge les frais afférents à ses obsèques.

Ces frais s’élèvent à 3 143, 11 € TTC, la facture sera acquittée directement à la Communauté de Communes du Pays de Luchon par la commune de Bagnères de Luchon.

Le Comité National d’Action Sociale (CNAS) versera la somme de 965 € à la commune de Bagnères de Luhon, dans le cadre de l’adhésion à cet organisme.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014,

Monsieur LAVAL propose, la validation de la prise en charge de l’ensemble des frais d’obsèques de Jean-Marc MENEU pour un montant de 3 143, 11 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la prise en charge de l’ensemble des frais d’obsèques par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Arrivée de Monsieur le Maire à 21h45.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET OUVERTURES DE POSTES**

Monsieur LAVAL indique qu’il convient de mettre à jour, comme tous les ans, le tableau des effectifs suite à diverses créations de postes, avancements de grades et promotions internes depuis le 31 mai 2013, date de la dernière présentation du tableau des effectifs.

Après information au Comité technique paritaire dans sa séance du 22 août 2014, le tableau des effectifs se trouve modifié, en date du 1er août 2014, de la façon suivante avec le comparatif des années 2012 et 2013 :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ADMINISTRATIF** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Directeur Général des services | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Collaborateur Cabinet | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Attaché Principal | A | 4 | 3 | 4 | 3 | 4 | 2 |
| Attaché | A | 8 | 5 | 8 | 6 | 8 | 5 |
| Rédacteur principal 1° classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal 2° classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Rédacteur | B | 12 | 7 | 12 | 5 | 12 | 4 |
| Adjoint Administratif Principal 1° Classe | C | 4 | 0 | 4 | 2 | 4 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2° Classe | C | 5 | 4 | 5 | 2 | 5 | 2 |
| Adjoint Administratif 1° Classe | C | 14 | 10 | 14 | 11 | 14 | 13 |
| Adjoint Administratif 2° Classe | C | 10 | 6 | 10 | 5 | 10 | 6 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **TECHNIQUE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Ingénieur Principal | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Ingénieur | A | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 |
| Technicien principal 1° classe | B | 3 | 1 | 3 | 2 | 3 | 2 |
| Technicien principal 2° classe | B | 4 | 1 | 4 | 1 | 2 | 1 |
| Technicien | B | 4 | 3 | 4 | 3 | 4 | 1 |
| Agent de Maitrise Principal | C | 8 | 6 | 8 | 3 | 8 | 5 |
| Agent de Maitrise | C | 14 | 11 | 10 | 7 | 10 | 8 |
| Adjoint Technique Principal 1° Classe | C | 20 | 10 | 11 | 8 | 11 | 7 |
| Adjoint Technique Principal 2° Classe | C | 39 | 28 | 38 | 36 | 38 | 34 |
| Adjoint Technique 1° Classe | C | 29 | 9 | 29 | 11 | 29 | 11 |
| Adjoint Technique 2° Classe | C | 40 | 35 | 40 | 31 | 40 | 38 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **PATRIMOINE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Attaché Conservation Patrimoine | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Assistant de Conservation | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint Patrimoine Principal 1° Classe | C | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Patrimoine Principal 2° Classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Patrimoine 2° Classe | C | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **SPORTIVE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Greenkeepper | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Conseiller des APS | A | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Educateur APS Principal 1er Classe | B | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Educateur APS 2° Classe | B | 4 | 1 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Opérateur Principal APS | C | 1 |  | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Opérateur qualifié APS | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérateur APS | C | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Aide Opérateur APS | C | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **POLICE** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Chef Police Municipale Principal de 1ere classe | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Chef de Police Municipale | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Brigadier-Chef principal | C | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 1 |
| Brigadier | C | 4 | 1 | 4 | 1 | 4 | 1 |
| Gardien Police | C | 4 | 1 | 4 | 3 | 4 | 4 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **ANIMATION** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Animateur | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Animation 2° Classe | C | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **SOCIAL** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Psychologue | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Cadre de santé | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Infirmière Classe Normale | B | 4 | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Infirmière Classe Supérieure | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Rééducateur | B | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| ATSEM principal 1ère Classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM principal 2° Classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ATSEM 1° Classe | C | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| ATSEM 2° Classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de soins 1° classe | C | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Agent Social 1°Classe | C | 12 | 9 | 12 | 10 | 7 | 5 |
| Agent Social 2° Classe | C | 20 | 11 | 20 | 10 | 20 | 14 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **ENSEIGNEMENT** | **Catégorie** | **Nombre Postes 2014** | **Pourvus 2014** | **Nombre Postes 2013** | **Pourvus 2013** | **Nombre Postes 2012** | **Pourvus 2012** |
| Assistant Spécialisé Enseignement Artistique | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | **316** | **200** | **296** | **198** | **289** | **199** |

Il convient également de procéder à l’ouverture des postes ci-dessous :

* Assistant de conservation : 1
* Opérateur qualifié des APS : 1
* ATSEM principal 2° classe : 1
* Ingénieur principal : 2

Ceci afin de procéder aux avancements de grades prévus dans la collectivité.

Ces postes seront alors à rajouter au prochain tableau des effectifs.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 17 juillet 2014,

Considérant l’avis du CTP en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le tableau des effectifs tel que présenté en séance, ainsi que la création de postes, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**REGULARISATION D’UN CDI EXERCANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU GOLF MUNICIPAL**

Monsieur LAVAL rappelle que lors de la reprise en gestion du Golf par la commune de Bagnères de Luchon à compter du 1er avril 2009, l’agent exerçant les fonctions de Directeur dans cet établissement a été repris sous forme d’un avenant au contrat de travail à durée indéterminée dont il bénéficiait auparavant.

Il se trouve que la situation de cet agent contractuel, au vu de son contrat n’a jamais été actualisée depuis cette date.

Aussi, il convient de régulariser le contrat existant.

Cet agent fait partie du programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire suivant la délibération n° 2014-0034 prise le 21 février 2014 et a passé la sélection professionnelle prévue à cet effet par la collectivité pour l’accès au grade de technicien principal 2° classe.

Il convient donc de positionner cet agent au grade de technicien principal 2° classe, échelon 13, ceci à compter de la présente délibération.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la régularisation du contrat à durée indéterminée de l’agent, Directeur du golf municipal selon les modalités exposées en séance, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DE CETTE INSTANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 208 agents.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de,

**1. FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**2. DECIDER**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**3. DECIDER**, le recueil, par le Comité technique, de l’avis des représentants de la Collectivité.

Suite à la demande de précision de Monsieur LADRIX, Monsieur REDONNET précise que la loi demande désormais de statuer sur le paritarisme de cette instance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le nombre de représentants du personnel et le paritarisme au sein du comité technique par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DU TRAVAIL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DE CETTE INSTANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 208 agents.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014

Après en avoir délibéré, Monsieur le maire propose de,

**1. FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**2. DECIDER**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**3. DECIDER**, le recueil, par le Comité d’Hygiène, de Sécurité et des conditions du travail de l’avis des représentants de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le nombre de représentants du personnel et le paritarisme au sein du comité d’hygiène et de sécurité, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE ET ELEMENTS DE REMUNERATIONS DES AGENTS DE CATEGORIE C :**

Monsieur LAVAL rappelle qu’en 2008, le Conseil Municipal a mis en place un nouveau régime indemnitaire (RI).

Ce nouveau RI reposait alors sur deux principes :

• Fondre l’ensemble des primes et sources de RI perçus par les agents autour d’une seule composante de régime indemnitaire à travers l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT).

• Créer deux « formes » d’IAT dont les agents pouvaient bénéficier. L’une dite « variable », garantie à tout agent, mais dont le montant pouvait varier en fonction de critères déterminés par le Conseil Municipal. L’autre dite « forfaitaire », destinée à prendre en considération des spécificités particulières…

Lors de ses vœux de la nouvelle année 2013, Monsieur le Maire a souhaité que l’ensemble des agents de catégorie C de la collectivité puissent bénéficier d’une augmentation de leur pouvoir d’achat.

Un groupe de travail particulièrement restreint a été constitué par monsieur le Maire sur ce sujet afin de garantir une réflexion neutre et objective, sous la conduite du DGS (Le responsable de la Comptabilité, la responsable du service RH, le responsable de la section syndicale CFDT de la collectivité également membre du CTP).

Le constat de base est le suivant :

* Il ressort que contrairement à ce qui était fixé au départ, l’ensemble des primes dont certains services ou certains agents pouvaient bénéficier, n’a pas disparu ou a été à nouveau attribué en plus de l’IAT.
* Les conditions d’évolution des IAT variables et forfaitaires ont une opacité telle qu’elle crée un climat malsain et propice aux rancœurs entre les agents.
* Le fait de fondre dans un même RI, des spécificités de services bien déterminées ne correspond à aucune logique de gestion de collectivité et revient à gommer des missions bien particulières accordées à certains agents.
* Des pistes sécurisées de réflexion n’ont pas été exploitées et ont même conduit l’autorité territoriale à accorder certains avantages de façon non cohérente.

Il est donc proposé dans la présente délibération de mettre en œuvre un nouveau régime indemnitaire pouvant être appliqué aux agents de catégorie C.

1. **Détermination d’un Régime Indemnitaire minimum (IAT Fixe) :**

Ce nouveau régime indemnitaire repose sur le fait de garantir un niveau minimal de RI à tout agent de catégorie C, pouvant être mis en œuvre par l’intermédiaire de l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce montant à 65 euros brut par agent.

1. **Détermination d’un Régime Indemnitaire variable (IAT variable) :**

Le montant minimal garanti précédemment évoqué doit faire l’objet d’une revalorisation car certains agents ne disposeront que de ce RI de base.

La revalorisation du régime indemnitaire interviendrait en fonction de l’évaluation de la capacité des agents lors des entretiens annuels.

Il est proposé que le RI puisse évoluer de 5 euros après deux années consécutives d’évaluation positive.

Par contre, le fait d’avoir un comportement non satisfaisant, s’il peut induire dans la durée précitée une baisse du RI (sans que cela soit assimilable à une sanction, mais bien à un manque d’implication dans la manière de servir), ne peut conduire l’autorité à descendre en dessous du minimum fixé.

Le fait de recourir à une autre forme de régime indemnitaire (type IEMP ou autre) prévue par les textes législatifs et réglementaires pour les catégories C, n’est envisagée qu’en second temps et notamment pour les cadres intermédiaires afin d’abonder le niveau de RI dont ils bénéficient actuellement, au-delà du niveau minimal précisé plus haut.

La perception de ce régime indemnitaire serait applicable à l’ensemble des services de la collectivité, ainsi qu’aux agents publics affectés à Era Caso ou aux Thermes de Luchon.

Il est également applicable aux agents recrutés par la commune au titre des contrats dits « aidés » mis en place par l’Etat, notamment pour favoriser l’intégration de ces personnes au sein de la collectivité.

1. **Valorisation des spécificités de mission :**

Afin de valoriser certaines fonctions ou spécificités de mission, il convient d’arrêter les catégories de poste ou les fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de primes spécifiques.

* 1. **Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants :**

Il est donc proposé que tout agent de catégorie C travaillant au sein des services techniques, en plus de l’IAT fixe et variable et au titre de sa spécificité de travail puisse bénéficier d’une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Cette prime concerne les agents de catégorie C n’assurant pas de fonction d’encadrement.

Elle est attribuée à tout agent affecté aux services techniques en dehors de ceux travaillant au secrétariat et au magasin.

Elle concerne également les agents permanents de la fonction publique affectés aux services techniques des Thermes et à la blanchisserie.

* 1. **Prime relative à l’habilitation au montage de structures :**

Là encore, cette prime, déjà existante, permet de prendre en considération le fait que certains agents ont suivi une formation et sont habilités à monter les structures (tentes, chapiteaux de la collectivité).

La perception de la prime est soumise à l’obligation de passage de la formation et au fait d’assurer effectivement le montage des structures.

La Direction des Services Techniques dispose donc d’un pool en mesure d’intervenir directement sur ces aspects techniques.

Cette prime est d’environ 46,43 euros par mois.

1. **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :**

Il convient ici de rétablir une ligne normale et cohérente d’attribution de la NBI.

En effet, on constate, à la lecture des éléments de rémunérations attribués à certains agents, qu’ils bénéficient d’une NBI (non assimilable à un RI, mais souvent perçu comme tel…) qui ne correspond pas à une réalité d’attribution.

Cette NBI pourrait par contre être attribuée à d’autres agents assurant des missions d’encadrement.

Ainsi, il est proposé que les chefs d’équipes des services techniques puissent bénéficier d’une NBI *« Encadrement de proximité d’une équipe à vocation technique d’au moins 5 agents »*, il s’agit là d’une NBI de 15 points.

Les agents assurant directement des fonctions d’accueil, qu’il soit téléphonique ou physique, peuvent également bénéficier d’une NBI « Accueil de 10 points sur les fonctions suivantes :

• Les personnels affectés à l’accueil de la Mairie, des thermes et d’Era Caso.

* Les personnels de catégorie C affectés au Cabinet du Maire.
* Les personnels affectés au secrétariat et au magasin des services techniques.
* Les personnels affectés aux navettes thermales.
* Le personnel chargé de l’accueil physique à la Police Municipale.
* Le personnel chargé du secrétariat des élus.
* Le personnel de Catégorie C affecté au service Ressources Humaines.
* Le personnel de Catégorie C affecté au service comptabilité, en dehors de l’agent de catégorie C chargé des régies qui perçoit une NBI spécifique et qui n’est pas, au vu de ses missions chargé de mission d’accueil.

Il est important de rappeler que l’octroi de la NBI ne vaut que pour les agents effectuant effectivement les missions donnant droit à la NBI. Si cette mission n’est plus effectuée, l’agent ne perçoit plus la NBI qui, ainsi ne saurait constituer un avantage acquis.

1. **Points particuliers relatifs à certains services de la collectivité :**

Le cadre général présenté ci-dessus permet de dégager les axes de réflexion d’attribution du RI pour les autres services de la collectivité en partant du principe, une nouvelle fois, que chaque agent de catégorie C bénéficie tant de l’IAT fixe que des modalités d’évolution de l’IAT variable.

* 1. **Police Municipale :**

En plus du bénéfice de l’IAT offert à tous les agents, les agents de la PM disposent de spécificités de mission leur permettant de garder une prime de fonction de 20%.

L’agent d’accueil peut également bénéficier de la NBI accueil.

Les agents de la filière technique (ASVP) bénéficient uniquement de l’IAT.

A noter cependant que dans le cadre de la tenue de la « régie fourrière », les ASVP bénéficient également d’une NBI relative à la tenue de la régie.

* 1. **Le service Hygiène et Sécurité :**

Dans le cadre du fonctionnement de ce service, il n’est prévu aucune spécificité de mission laissant apparaître la mise en œuvre d’un RI particulier en plus de l’IAT fixe et variable.

Il semble cependant nécessaire d’envisager la création d’une astreinte en faveur des SSIAP, ce qui constitue une réalité d’intervention pour ce service. Elle sera abordée lors d’une réunion ultérieure du conseil Municipal.

* 1. **Les agents des écoles :**

Les agents travaillant au sein des écoles, qu’il s’agisse des ATSEM ou des personnels de la filière technique, bénéficient de l’IAT fixe et variable. Aucune autre spécificité de mission ne donnerait place à RI.

* 1. **La régie des Thermes :**

Comme pour les personnels des services techniques, les fonctionnaires territoriaux travaillant aux thermes bénéficieraient de l’IAT fixe et de l’IAT variable.

En plus de ces éléments, comme pour les chefs d’équipe de la ville, ceux des thermes (équipe technique 1 et 2) bénéficieraient de la « NBI encadrement ». Les agents de ces équipes bénéficieraient aussi d’une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

La lingère des thermes bénéficie de l’IAT fixe et variable, mais ne dispose d’aucune autre spécificité de mission.

Au sein des thermes, un agent permanent s’occupe actuellement de la régie des arrhes. A ce titre il perçoit, en plus de l’IAT fixe et variable, une « NBI régie ».

Les agents permanents se trouvant au standard, se verraient également octroyer l’IAT fixe et variable ainsi que la « NBI accueil ».

Les chefs d’équipe de la blanchisserie bénéficieraient de l’IAT fixe et variable, ainsi que de la « NBI encadrement ». Le dispositif d’astreinte mis en place pour ces personnels d’encadrement est également conservé, dans la mesure où il s’agit d’une spécificité du poste. Les autres personnels ne bénéficient pas de spécificités supplémentaires.

* 1. **Era Caso :**

Relèvent de la catégorie C : les Agents Sociaux, les auxiliaires de soins et les Agents de Service à la Personne (ASP).

Globalement, les agents sociaux et les ASP, perçoivent actuellement de l’IEM (95 euros environs), une indemnité « chaussures » et une indemnité forfaitaire pour jours fériés et dimanches.

Lorsque les agents sociaux, sont promus au grade d’auxiliaire de soins, ils ne perçoivent plus l’IEM mais une Indemnité de Sujétion Spécifique (ISS) à la filière sociale (soit 115 euros environ). Le fait de percevoir cette indemnité octroie un avantage d’environ 20 euros par mois.

Il convient de noter que les agents qui effectuent des missions au titre du PASA en tant qu’Assistant en Soins Gérontologiques, se voient octroyer une prime de service de 90 euros. Ces agents bénéficient de cette prime uniquement lorsqu’ils assument ces fonctions, ce qui se ferait d’ailleurs par roulement.

Il est donc proposé que les montants perçus par les agents sociaux, les ASP et auxiliaires de soins, soient maintenus mais fassent l’objet d’une nouvelle détermination comprenant la fameuse IAT Fixe et variable présentée plus haut, puis d’un complément pour atteindre le montant perçu actuellement par le biais soit de l’IEM, soit de l’ISS.

La prime de « chaussures » et la prime PASA sont maintenues comme étant des spécificités de mission.

Il convient d’aborder les cas particuliers de certains agents de catégorie C sur Era Caso.

Un agent d’accueil ne perçoit actuellement aucun RI. Il bénéficierait donc, de l’IAT fixe et variable, mais aussi, au titre de sa spécificité de mission, d’une NBI d’accueil.

Un agent chargé de l’entretien, perçoit, en plus de sa prime de « chaussures », 5 heures supplémentaires par mois… Le bénéfice de l’IAT fixe permettrait de prendre en considération les HS octroyées actuellement. La prime de « chaussures » serait maintenue comme spécificité.

L’agent qui assume la fonction de « Maître de maison » bénéficie du paiement de 25 heures supplémentaires, d’une astreinte (qui correspond à une réelle nécessité de service), d’une indemnité « Jours Fériés et dimanches» et d’une « NBI accueil ». Les fonctions importantes de l’agent au sein de l’établissement pourraient légitimer le fait de compenser ces heures par l’octroi de l’IEM pour un montant correspondant. Les autres points correspondent à des spécificités de missions et peuvent être conservés au bénéfice de l’agent.

L’agent qui assume les fonctions de « Maîtresse de maison », perçoit la « NBI accueil », l’indemnité « Jours fériés et dimanches » ainsi que l’astreinte. L’ensemble de ces points constitue des spécificités de mission et donc l’agent pourrait légitimement percevoir l’IAT fixe et variable. Il conviendra probablement de s’interroger sur les différences d’heures supplémentaires existant entre les deux «maîtres de maison » qui effectuent pourtant des missions similaires.

Le cuisinier actuellement fonctionnaire territorial, possède une « NBI encadrement », l’indemnité « chaussures » et une Indemnité de Sujétion de chef de Service qui historiquement aurait due basculer dans le système encore en vigueur de « l’IAT forfaitaire ». Le montant perçu par l’agent sera donc à détailler avec une partie en IAT fixe et une partie en IEM.

Aussi, après avoir pris connaissance des éléments précités, je vous propose :

Vu les délibérations en date du 26 juin 2008 et 21 août 2008, fixant les modalités d’attribution de l’Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la délibération en date du 1er juillet 2011, instituant l’Indemnité d’Exercice de Missions (IEM) dans la collectivité,

Vu l’avis favorable émis à l’unanimité par le CTP en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis à l’unanimité par la Commission du personnel communal en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 1er septembre 2014,

* De fixer, à compter du 1er octobre 2014, le montant fixe de régime indemnitaire applicable aux agents de catégorie C de la collectivité à 65 euros brut et de dire que ce montant fixe sera attribué par le biais de l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT), conformément aux montants et pourcentage de majoration prévus par les textes en vigueur en fonction de la catégorie et du grade de l’agent.
* De fixer, à compter du 1er octobre 2014, le montant variable de régime indemnitaire applicable aux agents de catégorie C à 5 euros brut et de dire que ce montant est attribué à chaque fois que l’agent cumule deux années consécutives d’évaluation professionnelle positives. De dire que le fait d’avoir deux années consécutives d’évaluation professionnelle négatives implique une baisse du montant variable de régime indemnitaire. De dire que ce montant de régime indemnitaire variable sera attribué par le biais de l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT), conformément aux montants et pourcentage de majoration prévus par les textes en vigueur en fonction de la catégorie et du grade de l’agent.
* De dire qu’à compter du 1er octobre 2014, tout agent de catégorie C qui bénéficie d’un régime indemnitaire ne pouvant être totalement pourvu par le biais de l’IAT, bénéficiera de l’attribution d’un autre régime indemnitaire tel qu’ouvert dans les délibérations du Conseil Municipal visées plus haut.
* De dire que l’indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ainsi que la prime relative aux habilitations de montage des structures sont attribuées aux agents de catégorie C, selon les modalités exposées en séance.
* De dire qu’à compter du 1er octobre 2014, l’ensemble des modalités précédemment exposées sont applicables aux contrats dits « aidés » recrutés au sein de la collectivité.
* De dire qu’à compter du 1er octobre 2014, les dispositions présentées dans la présente délibération sont applicables aux agents de la fonction publique de catégorie C affectés aux Thermes de Luchon ainsi qu’à ceux travaillant à l’EHPAD Era Caso.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la mise en œuvre un nouveau régime indemnitaire pouvant être appliqué aux agents de catégorie C, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l’intérêt du service exige que les agents publics toutes filières confondues, titulaires ou non titulaires, effectuent exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, la compensation de ces heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou en partie sous la forme soit d’un repos compensateur, soit d’une indemnisation. Les indemnités correspondantes peuvent leur être payées suivant :

La Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

L'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Le décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008,

Qui ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service pour des évènements exceptionnels.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, y compris dimanches et jours fériés. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

Pour la commune de Bagnères de Luchon, les événements exceptionnels à retenir seront, suivant les années :

* Le plan communal de sauvegarde
* Les opérations de déneigement
* Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon
* La Route du Sud
* La Fête des Fleurs
* Le Tour de France.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent, sous la forme d’heures complémentaires dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, ainsi qu’aux agents bénéficiant d’un contrat-aidé.

Le versement de ces indemnités est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle informatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget concerné.

Je vous propose, vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 23 juin 2014, d’approuver la mise en place des indemnités telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve Ia mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l’occasion des consultations électorales est assurée :

* En indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents attributaires de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
* En indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l’IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n’ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

* **Bénéficiaires :**

Il est institué l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l’arrêté du 27 février 2002 pour les agents ne pouvant prétendre à l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires, agents de catégorie A.

Le montant de référence calcul sera celui de l’IFTS de 2° catégorie assorti d’un coefficient de 8.

Les dispositions de l’indemnité faisant l’objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

* **Attributions individuelles :**

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l’IFC et dans la limite des crédits inscrits.

**Article 2 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Il est décidé d’attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n’ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

* **Modalités de calcul :**

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale de travail. Au-delà les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

* **Attributions individuelles :**

Monsieur le Maire procèdera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l’occasion des élections.

**Article 3 :** **Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 23 juin 2014,

Considérant l’avis du CTP en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014,

**Le Maire propose à l’assemblée :** la mise en place de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour

élections prévus par l’arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s’adresse aux agents qui

participent à l’organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc après en avoir délibéré, de

**DECIDER** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et de préciser que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de8.

**DECIDER** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**DECIDER** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

**DECIDER** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**D’AUTORISER** l’autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l’occasion des élections.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve Ia mise en œuvre d’une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**PAIEMENT DES JOURS FERIES AUX AGENTS SAISONNIERS DES THERMES**

Monsieur le Maire rappelle que le Protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail des personnels travaillant aux Thermes de Luchon a été validé par la délibération n° 2014-0009 en date du 17 janvier 2014.

L’ouverture des postes saisonniers et temporaires, en référence au statut de la Fonction Publique Territoriale a été validée par les délibérations n° 2014-00090 et 2014-00091,

Le régime indemnitaire pour cette catégorie d’agents a été validé par une délibération en date du 25 avril 2014.

Il est rappelé que l’Etablissement thermal fonctionne également les jours fériés.

Les heures travaillées ces jours-là font partie de la durée hebdomadaire du temps de travail à effectuer par les agents et ne sont donc pas considérées comme des heures supplémentaires.

Le travail des jours fériés, auparavant rémunéré double n’a pas été discuté lors des négociations.

Les agents rémunérés en rapport aux dispositions de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peuvent percevoir légalement à ce jour qu’une indemnité horaire pour travail de « dimanche et jour férié » qui s’élève à 0, 74 € par heure effective de travail, sauf à ce que le Conseil Municipal détermine d’autres modalités de rémunération de ces jours fériés afin d’éviter que certains personnels saisonniers ne subissent un véritable manque à gagner.

Il est précisé que cette délibération n’est prise que dans l’attente de la réunion du Comité de suivi du protocole qui devra travailler sur la question de la rémunération des jours fériés et proposer par la suite au Conseil Municipal, un avenant spécifique au protocole.

Aussi, Monsieur le Maire propose de rémunérer les jours fériés comme auparavant à savoir :

* Paiement de la valeur d’un jour supplémentaire pour le travail effectué lors d’un jour férié, en fonction de l’indice de l’agent concerné, avec régularisation depuis le début de la saison.

Ce paiement et cette régularisation interviendront sur les salaires de septembre, au vu d’un état récapitulatif de présence fourni par les services des Thermes, ceci dans l’attente de l’organisation d’une réunion de bilan de suivi et d’un amendement au protocole par voie d’avenant.

Je vous propose d’approuver le paiement des jours fériés aux agents saisonniers des Thermes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le paiement des jours fériés aux agents saisonniers des thermes par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**REMBOURSEMENT A LA SMACL ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS MEDICAUX SUITE A DECISION DE LA SMACL**

Suite à l’accident de madame Marie-Françoise TRONC en date du 9 octobre 2013, la SMACL assure les remboursements de ses salaires depuis cette date, ceci au travers de l’assurance contractée par la collectivité pour la prise en charge des frais occasionnés lors des accidents de travail de ses agents.

La SMACL a demandé à expertiser madame TRONC, et a décidé, suite à ce contrôle que l’arrêt était justifié en accident de travail jusqu’au 24 février 2014 avec une consolidation à cette date.

Il convient donc de rembourser la somme de 3 250, 10 € à la SMACL, qui correspond aux indemnités versées pour la période du 25 février au 30 avril 2014.

La SMACL assurait également la prise en charge des frais de santé afférents à cet accident de travail.

Il conviendra également de prendre en charge les paiements aux professionnels de santé à partir du 25 février 2014.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014 ?

Monsieur LAVAL propose d’approuver tels qu’exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le remboursement à la SMACL et la prise en charge des frais médicaux par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**APPROBATION D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE PLOMBIER**

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 avait institué l’apprentissage dans le secteur public à titre expérimental et la loi n° 97-940 a pérennisé ce dispositif.

Les collectivités peuvent donc avoir recours au contrat d’apprentissage.

Celui-ci a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l’obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l’obtention d’une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

En conséquence, Monsieur LAVAL propose :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l’expérimentation de l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l’apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant l’avis favorable du CTP en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014,

Monsieur LAVAL propose,

* D’autoriser monsieur le Maire à créer le contrat d’apprentissage suivant :
* contrat pour un diplôme de niveau V, CAP plomberie.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget général de la Commune.

* D’autoriser monsieur le Maire à signer ce contrat d’apprentissage, pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le contrat d’apprentissage pour la préparation d’un diplôme de CAP Plomberie par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**APPROBATION D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE PLAQUISTE**

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 avait institué l’apprentissage dans le secteur public à titre expérimental et la loi n° 97-940 a pérennisé ce dispositif.

Les collectivités peuvent donc avoir recours au contrat d’apprentissage.

Celui-ci a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l’obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l’obtention d’une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

En conséquence, Monsieur LAVAL propose :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l’expérimentation de l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l’apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2012 relative à l’approbation d’un contrat d’apprentissage pour un diplôme de CAP peintre ;

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 17 juillet 2014,

Considérant l’avis favorable du CTP en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 22 août 2014,

Monsieur LAVAL propose,

* D’autoriser monsieur le Maire à prolonger ce contrat d’apprentissage avec une formation de plaquiste, pour une durée d’un an.
* D’autoriser monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le contrat d’apprentissage pour la préparation d’un diplôme de CAP Plaquiste par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DE LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EMPLOYES PAR LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur LAVAL indique que les sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental de la Haute-Garonne, employés par la commune de Bagnères de Luchon sont soumis à l’obligation de suivre des actions de formation continue et de perfectionnement, dans le cadre de leurs fonctions.

Ces agents sont également susceptibles d’être sollicités pendant leur temps de travail, en dehors des nécessités absolues de service.

Une convention, dont je vous donne lecture, a été rédigée afin de définir les modalités de mise à disposition des agents.

Il est également à noter que cette convention stipule que les agents doivent privilégier leur activité professionnelle.

Vu l’avis favorable émis par la commission du personnel en date du 17 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention dont lecture vient d’être faite et autorise Monsieur le Maire à la signer par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CCAS A LA MAISON DU CURISTE**

Monsieur SAINT-MARTIN rappelle que par délibération du 13 septembre 2013, vous avez autorisé monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de madame Nadège Borrull à la Maison du curiste à compter du 10 avril 2012.

Il convient aujourd’hui de régulariser cette situation depuis le 1er janvier 2014, et notamment de tenir compte du changement de temps de travail de cet agent à compter de cette date.

La convention a été signée pour un temps de travail de 130 heures mensuelles. Ce temps a été modifié et est passé à 35 heures hebdomadaires depuis le 1er janvier 2014.

Je vous donne lecture de l’avenant formalisant la modification intervenue.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 17 juillet 2014,

Je vous propose d’approuver les termes de cet avenant et d’autoriser monsieur le maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention dont lecture vient d’être faite et autorise Monsieur le Maire à la signer par 22voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROFESSION SPORT 31**

Madame LAPEBIE rappelle que la commune a, depuis le 1er avril 2012, conventionné avec Profession sport 31 pour permettre la prise en charge des frais correspondants à la rémunération d’un professeur de golf, ainsi que le paiement de 25 % sur des leçons particulières données par cette personne dans le cadre de son activité.

Ce partenariat permet à la Commune de Bagnères de Luchon de répondre aux besoins et pérenniser l’éducation sportive dans le cadre du golf municipal.

Cette convention a été prolongée pour la période du 01 avril 2014 au 31 mars 2015.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il convient d’augmenter le temps de travail, à raison d’un temps complet pour cet éducateur.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention dont lecture vient d’être faite et autorise Monsieur le Maire à la signer par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA MAIRIE AUPRES DE LA FEDERATION INTERCO CFDT**

Monsieur LAVAL informe qu’une convention de mise à disposition de monsieur Jean-Edouard Gauran auprès de la Fédération Interco CFDT a été signée le 1er septembre 2013 avec le Centre Communal d’Action Sociale.

Il convient aujourd’hui de régulariser cette situation suite à la mutation de cet agent dans les services de la commune de Bagnères de Luchon depuis le 1er février 2014.

Je vous donne lecture de la convention.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 17 juillet 2014,

Je vous propose d’approuver les termes de cette convention et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**MODIFICATION DELIBERATION N°2014-0081 DU 25 AVRIL 2014 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Suite à la remarque du contrôle de légalité, il convient de modifier la délibération susvisée comme suit :

Il est possible d’allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l’enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d’une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d’une fois ½ le montant de l’indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Bagnères de Luchon appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

*Considérant en outre que la commune est :*

- chef-lieu (canton, arrondissement, département) ;

- classée station de tourisme ;

L’enveloppe indemnitaire maximum est déterminée de la manière suivante au 1er avril 2014 :

- l'indemnité du Maire, 43 % de l’indice brut 1015, soit 1 634, 63 € mensuels.

- l'indemnité des adjoints, 16. 50 % de l’indice brut 1015, soit 627, 24 € mensuels.

Les conseillers délégués peuvent également percevoir des indemnités à condition que l’enveloppe globale des indemnités du Maire et des adjoints ne soit pas dépassée.

Monsieur le Maire propose  de fixer cette enveloppe mensuelle globale et de la répartir comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  | Écrêtement de l’indemnité |
| Nom de l’élu | Prénom | Qualité | Taux / IB 1015 | Brut mensuel | Net mensuel |
|  |  | (Préciser le rang des adjoints) |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| FERRE | Louis | Maire | 43 | 1634,61 | 1092, 51 | non |
| BASTIE | Jean-Pierre | 1er Adjoint | 14 | 532,20 | 476, 11 | non |
| ESCAZAUX | Hélène | 2ème Adjoint | 11 | 418,16 | 374, 09 | non |
| LUPIAC | Claude | 3ème Adjoint | 11 | 418,16 | 374, 09 | non |
| CAU | Michèle | 4ème Adjoint | 11 | 418,16 | 374, 09 | non |
| LAVAL | Yves | 5ème Adjoint | 11 | 418,16 | 374, 09 | non |
| THURON | Françoise | 6ème Adjoint | 11 | 418,16 | 374, 09 | non |
| LAPEBIE | Brigitte | Conseiller délégué | 10 | 380,14 | 340, 08 | non |
| PORTES | Gilbert | Conseiller délégué | 10 | 380,14 | 340, 08 | non |
| SARRATO | Pauline | Conseiller délégué | 10 | 380,14 | 340, 08 | non |
|  |  |  |  | 5398,03 |  |  |

Monsieur le Maire propose aux élus, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, de

**DECIDER**

-d’adopter la proposition du Maire telle qu’exposée en séance,

-qu’ à compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d’indice des fonctionnaires.

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification de la délibération n° 2014-0081 du 25 avril 2014 relative au régime indemnitaire des élus par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION A DONNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DOSSIER DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REGULARISATION DE L’ACTIVITE DE FABRICATION D’EAUX MINERALES AROMATISEES DANS L’USINE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE LUCHON**

La Société des Eaux Minérales de Luchon exploite un site d’eau minérale, d’eau de source et d’eau aromatisée sur le territoire de la commune de Bagnères de Luchon depuis maintenant 1994, elle est actuellement soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l’environnement.

Suite aux évolutions et aux changements dûs au développement de leur activité sur ce site, et sachant que le dernier récépissé de déclaration des installations classées date du 17 Août 1992, il apparaît nécessaire de réaliser à ce jour une régularisation administrative au regard du Code de l’Environnement : gestion de la ressource en eau et prévention des pollutions, préservation des milieux naturels, gestion des déchets, prise en compte des nuisances pour les riverains, risques pour la sécurité et santé des personnes.

De ce fait, la SEML (Société des Eaux Minérales de Luchon) a déposé un dossier de demande de régularisation d’autorisation en Mairie qui est soumis en enquête publique, il comprend les documents suivants :

* La description des installations.
* L’Etude d’impact sur l’environnement.
* L’Etude de dangers.
* La notice d’hygiène et de sécurité.

La commune doit donner un avis qui porte à la fois sur la qualité de l’étude d’impact et sur la manière dont l’environnement est pris en compte dans le projet.

Cette enquête publique a débuté le lundi 1er septembre 2014 et se clôturera le mercredi 1er octobre 2014.

L’autorité administrative de l’Etat compétente en matière d’environnement a donné un avis favorable sur le dossier présentant la demande et comprenant l’étude d’impact le 25 Juillet 2014 au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l’environnement (évaluation environnementale).

Vu que l’étude d’impact est complète et traite de manière suffisante les impacts prévisibles du projet sur l’environnement,

Vu que ce dossier prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour limiter les impacts du projet sur l’environnement,

Monsieur le Maire propose d’émettre UN AVIS FAVORABLE au dossier soumis en enquête publique déposé par la société des Eaux Minérales de Bagnères de Luchon.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la proposition d’émettre un avis favorable au dossier soumis en enquête publique déposé par la Société des Eaux Minérales par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DONATION DE 2 TERRAINS APPARTENANT A UN PARTICULIER A LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur Daniel CAMPISTROUS est propriétaire de deux terrains situés, au-dessus du téléporté, Lieudit LA COSTO, cadastrés section AI n°364 d’une superficie de 1ha8a58ca et section AI n°345 d’une superficie de 7a07ca.

Ces parcelles, jouxtant des terrains communaux, sont non constructibles, et difficiles d’accès pour l’entretien.

De ce fait, monsieur Daniel CAMPISTROUS a décidé de les céder gratuitement à la commune de Bagnères de Luchon dans leur état au jour de la signature de l’acte.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le principe de cette transaction ayant été accepté par chacune des deux parties, Monsieur LUPIAC propose de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte qui sera rédigé par Me LEBREUX, Notaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cet acte par 22voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**CESSION MOYENNANT L’EURO SYMBOLIQUE AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 237 APPARTENANT A LA COMMUNE :**

Le Conseil Général (secteur routier) est propriétaire de la parcelle Section AC n° 238 d’une superficie de 2ha 4a 25ca, située en bordure de la RD 125, Rue Clément Ader. Cette parcelle est trop étroite, et, limite les possibilités de manœuvre des engins, et leur sortie sur la route départementale est dangereuse.

La commune de Luchon est propriétaire de la parcelle Section AC n° 237 d’une superficie de 1ha 4a 67ca (jouxtant la parcelle AC 238), ladite parcelle constituait l’emplacement réservé n°14 pour la création d’un parking à usage service départemental de l’incendie et de secours (SDIS) et du secteur routier.

Le Conseil Général souhaiterait :

* D’une part acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie de 2a 18ca cadastrée AC 321 (issue de la parcelle AC 237, cadastrée après division AC 322 pour une superficie de 1ha2az49ca), afin de régulariser l’occupation actuelle et réaliser un parking à l’arrière du SDIS,
* D’autre part, réaliser une structure de chaussée sur les parcelles communales dans le cadre d’une convention, afin de relier l’arrière du centre à la rue Albert Camus.

Ces aménagements autoriseraient l’instauration d’un sens unique de circulation au travers du centre d’exploitation du secteur routier et permettraient :

* D’une part, de sécuriser la sortie des engins sur la RD 125, en empruntant la voie communale rue Albert Camus, qui offre une bonne visibilité,
* D’autre part, une meilleure organisation à l’intérieur du centre par la mise en place d’un stock de sel et des mouvements des saleuses largement facilités pour les interventions en viabilité hivernale.

L’ensemble des travaux pour la réalisation de la chaussée à créer et le parking sera à la charge du Conseil Général, ainsi que les frais notariés.

Cette cession sera réalisée moyennant l’euro symbolique eu égard à l’intérêt de ce service public du Conseil Général.

Monsieur LUPIAC propose d’accepter cette cession, et de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte de vente qui sera rédigé par Me LEBREUX, Notaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve cette cession et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet acte par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**ADOPTION D’UN PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 04 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d’engager l’élaboration d’un Règlement Local de Publicité (n° Dél- 2011-0190).

Cette délibération avait été reprise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2013, à l’occasion de laquelle les élus avaient défini les modalités précises et règlementaires de l’élaboration du Règlement Local de Publicité (n° Del- 2013-0006).

Conformément aux modalités ainsi définies, un projet de Règlement Local de Publicité a été rédigé. Ce projet a été approuvé par les membres de la commission municipale « Travaux, Urbanisme » le 19 juin 2014.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, afin qu’il puisse être soumis à l’avis des Maires des communes limitrophes et à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luchon, ainsi qu’à Monsieur le Préfet en vue de son examen par la commission départementale des sites nature et paysages.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Règlement Local de Publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’adoption du projet de règlement local de publicité tel que présenté en séance par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**CONVENTION D’AUTORISATION D’ENSEIGNEMENT DU GOLF ET DE MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE D’UN LOCAL DU DOMAINE PUBLIC :**

Madame LAPEBIE rappelle qu’en 2009 la commune a repris la gestion du golf qui était assurée auparavant par l'Association Sportive du GOLF CLUB de LUCHON.

Monsieur DE POLO a demandé à la commune la possibilité de disposer d’un bureau dans les locaux du « pool house » afin d’accueillir ses élèves et y assurer les tâches administratives inhérentes à son activité.

Considérant que l’activité de monsieur DE POLO est génératrice de recettes financières, car les clients auxquels il dispense des cours reviennent ensuite fréquenter le parcours de golf, je vous propose d’accéder à sa demande.

Madame LAPEBIE propose de fixer le montant de la redevance à 200,00 euros non soumis à la TVA.

Un projet de convention a été préparé dont Madame LAPEBIE donne lecture.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le montant de la redevance proposé en séance et autorise monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée par 22voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE A LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE L’EPIC « OFFICE DE TOURISME DE LUCHON » :**

Vu l’article R 133-18 du Code du Tourisme,

Vu l’article 3.1B des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Luchon,

Vu les statuts de l’Office de Tourisme et notamment son article 15,

Vu la délibération du Comité Directeur de l’Office de Tourisme en date du 12 septembre 2014,

Vu l’avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Local de la Commune de Bagnères de Luchon en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel Communal en date du 22 août 2014,

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances dans sa séance du 1er septembre 2014,

Considérant qu’il relève de la compétence de la Communauté de Communes de créer et gérer un Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant qu’il convient de procéder à la dissolution, sans liquidation, de l’EPIC Office de Tourisme créé par la commune afin de permettre à la Communauté de Commune de créer la structure juridique nécessaire à la mise en œuvre de sa compétence,

Considérant que toutes les garanties ont été apportées par la Communauté de Communes auprès des personnels de l’Office de Tourisme pour assurer leur reprise d’activité,

Monsieur le Maire propose, après en avoir délibéré, de décider de :

* Prononcer la dissolution, sans liquidation, de l’EPIC, Office de Tourisme, créé par délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 1997, à compter du 12 septembre 2014,
* Dire que la dissolution prononcée entraîne le transfert des activités, biens, droits et obligations de l’EPIC dissout vers le futur EPIC mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Luchon,
* Dire que la dissolution prononcée assure la continuité entre les actions et procédures en cours au sein de l’EPIC dissout vers le futur EPIC mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Luchon,
* Dire que la dissolution prononcée assure également la reprise des contrats, des décisions, des engagements et des conventions en cours par le futur EPIC,
* Dire que la dissolution entraine la reprise par le futur EPIC de l’ensemble des soldes constatés au compte administratif et au compte de gestion arrêté par l’EPIC actuel et la Trésorerie, à la date du 12 septembre 2014,
* Dire que la dissolution prononcée entraîne la reprise par le futur EPIC, des contrats de travail de l’ensemble des personnels en termes identiques et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de l’Office de tourisme actuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la délibération relative à la dissolution sans liquidation de l’EPIC « Office de Tourisme de Luchon » telle que présentée en séance par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu de ses statuts la Communauté de Communes du Pays de Luchon dispose de la compétence « création et gestion d’un Office de Tourisme Intercommunal ».

La commune vient d’adopter la dissolution de l’Office de Tourisme communal qu’elle avait créé en 1997 afin de permettre à la Communauté de Communes de créer sa propre structure dès le 13 septembre 2014.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d’exercer pleinement cette compétence, il est nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à une mise à disposition des locaux actuels de l’Office de Tourisme, valant procès-verbal.

La mise à disposition concerne l’ensemble du rez-de-chaussée de l’immeuble et est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes, conformément aux dispositions précitées, assume l’ensemble des obligations dévolues à un propriétaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, jointe en annexe à la présente délibération et vous propose :

* D’autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Madame GASSET souligne l’absence, dans la convention, du local de la maison des Pitchouns. Monsieur le Maire précise que ce local est mis à disposition par les thermes et fait donc l’objet d’une convention entre les thermes et l’office de tourisme. Cette convention perdure avec l’office de tourisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la Commune de Bagnères de Luchon et la Communauté de Communes et autorise monsieur le Maire à la signer par 22voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE A L’OCTROI D’UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L’EPIC INTERCOMMUNAL «OFFICE DE TOURISME »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du BP 2014, une subvention de fonctionnement avait été allouée à l’Office de Tourisme de Bagnères de Luchon d’un montant de 198 000 €.

En année pleine la subvention est de 340 000 €.

L’office de Tourisme va devenir un Office Intercommunal le 13 Septembre prochain.

La ville de Bagnères de Luchon doit un complément de subvention jusqu’au 12 septembre 2014 soit un montant de 42 835 €.

Afin de pouvoir verser cette somme, Monsieur le Maire demande de bien vouloir la valider.

De plus, vu le changement de statut, Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser la Ville de Bagnères de Luchon à verser cette dite somme dans les caisses de la Communauté de Communes qui aura la charge de les reverser au compte de l’office de tourisme.

Le Conseil Municipal approuve l’octroi d’une subvention en faveur de la Communauté de Communes dans le cadre de la création de l’office de tourisme intercommunal par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE A LA CANDIDATURE DE BAGNERES DE LUCHON A L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET PROPOSE PAR L’ETAT POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG :**

Par courrier en date du 23 juin 2014, le Préfet de Haute-Garonne a informé Monsieur le Maire que la Commune de Bagnères de Luchon avait été sélectionnée avec deux autres communes du département (Nailloux et Rieumes) pour présenter des actions tendant à revitaliser la Commune, considérée comme « centre-bourg » de la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Cette candidature doit permettre de mobiliser des fonds d’Etat spécifiques du FNADT et de l’ANAH sur des actions tendant à permettre de dynamiser l’économie des bassins de vie ruraux en améliorant le cadre de vie des habitants en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité.

Rappelant les termes du projet territorial et de l’avenant « Grand Site » qui sont présentés ce soir au Conseil Municipal, la candidature proposée conjointement par la Commune et la Communauté de Communes, tirant les conséquences des indicateurs sociaux du territoire luchonnais repose sur les actions suivantes :

* La réalisation du projet du quartier de la gare prévoyant la construction de logements sociaux, de commerces et d’une maison de santé en collaboration avec un bailleur social ;
* La réalisation d’une résidence sociale permettant d’assurer la création de 12 logements pouvant être dévolus aux saisonniers souhaitant travailler sur Luchon ;
* La programmation d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) ainsi que le lancement d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) sur l’ensemble du territoire communautaire.

Les villes lauréates seront tenues de contractualiser leurs engagements fin novembre 2014.

Aussi Monsieur le Maire propose, après avoir pris connaissance des éléments exposés en séance :

* De l’autoriser à déposer le dossier de candidature établi en commun avec la Communauté de Communes du Pays de Luchon et relatif à la revitalisation des centres-bourgs.
* De l’autoriser ou son Premier Adjoint a signer les conventions permettant de formaliser les engagements de la Commune si celle-ci venait à être sélectionnée parmi les communes lauréates en novembre 2014.

Le Conseil Municipal approuve le dépôt de dossier de candidature relatif à la revitalisation des centres – bourgs et autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les conventions inhérentes à son éventuelle sélection par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L’AVENANT AU CONTRAT GRANDS SITES :**

Madame GASSET rappelle que le 20 février 2011, la Commune de Bagnères de Luchon a signé le contrat Grand Site Midi-Pyrénées.

Au cours de l’année 2013 et sur le début de l’année 2014, les partenaires de la Commune, signataires du contrat initial, se sont retrouvés dans le cadre d’un Comité Qualité « Grand Site » qui a été chargé d’effectuer un diagnostic des actions menées depuis 2011, mais surtout d’identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer l’identité « Grand Site » sur Luchon.

Il est important de rappeler que la Communauté de Communes du Pays de Luchon, au vu des compétences qui lui sont dévolues et des actions qu’elle entend mettre en œuvre dans la politique « Grands Sites » sera également signataire de l’avenant joint à la présente délibération.

En plus des actions contenues dans le corps de l’avenant, il convient de noter que la Commune de Bagnères de Luchon s’est engagée à mener une étude spécifiquement dédiée au « Bien vivre à Luchon » et qui devra permettre de définir un schéma directeur sur les espaces publics situés dans le cœur emblématique de la Commune.

Une étude menée auprès du SDEHG devra également permettre de phaser le passage des points d’éclairage public à la basse consommation.

Il conviendra également, en lien avec le CAUE, de travailler sur la modernisation du bâtiment accueillant l’Office de Tourisme et le Musée de Luchon.

La Commune s’engage également à transformer sa ZPPAUP en AVAP, à harmoniser la signalétique de son mobilier urbain et à créer une charte esthétique des enseignes.

Aussi, après vous avoir donné lecture de l’avenant, je vous propose :

* D’autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, à signer l’avenant tel que présenter en séance.

Le Conseil Municipal approuve l’avenant tel que présenté en séance et autorise Monsieur le Maire à le signer par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**PRESENTATION D’UN PROGRAMME IMMOBILIER**

Pas de question.

**PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET TERRITORIAL**

Pas de question.